

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 18 septembre à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du Chaffaut, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 09/09/14

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Présents : Monsieur GRAVIERE (Barras) ; Monsieur JULIEN, Madame BARDIN (Le Castellard-Mélan) ; Mesdames FERAUD, GILLY, LAXENAIRE, (Le Chaffaut St Jurson) ; Madame CASA, Monsieur BOCCONI (Les Hautes Duyes) ; Madame MARTIN, Messieurs PELESTOR, MARTINO (Mallemoisson) ; Messieurs CAREL, FLAMARION (Mirabeau) ; Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

Absents excusés : Mesdames ROCHETTE, et FERAUD Christelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CAREL.

Objet de la délibération

72 - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil en date du 10 juillet 2014 :

A la demande de Mr Jean-Claude Fabre, il est ajouté au compte rendu qu'un panneau « Baignade interdite » doit être installé au lac de Vaulouve.

Objet de la délibération

73 - Organisation des convocations et comptes rendus :

A la demande de nombreux élus du conseil, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que les comptes rendus et les convocations aux réunions de conseil seront adressés de façon dématérialisée sur la messagerie personnelle des élus, à l'exception de Madame Ginette ROCHETTE qui réside à Barras dans une zone mal desservie par internet. Une vérification des adresses sera effectuée.

Objet de la délibération

74 – Décision modificative :

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative suivante, qui concerne le budget principal et les budgets annexes.

Budget principal :

Fonctionnement

D022 AG	- 4 297 €	(sur 40 159 €)
D6281 AG	+ 2 959 €	(participation matériel SIG Pays Dignois)
D6281 AG	+ 1 138 €	(participation circuits courts Pays Dignois)
D6574 JSC	+ 200 €	(subvention pour le mur d'escalade de Thoard)

Investissement

D001	- 74 021.71 €
D020	+ 5.71 €
R001	- 74 016.00 €

Dépenses d'investissement = recettes = 803 075 € au lieu de 877 091 €

Budget Vaulouve

Fonctionnement

D022	- 4 564 €
D61558	+ 4 564 €

Investissement

D 001	- 695.92 €
D2315-15	+ 0.92 €
R001	- 695.00 €

Dépenses d'investissement = recettes = 11 442€ au lieu de 12 137€

Budget Atelier Relais

Fonctionnement

D022	-1 960 €
D61558	+1 960 €

Budget SIREs

Fonctionnement

R002	+ 1.03 € (0.81 erreur 2013 + 0.22 2014 d'arrondi)
R7067	- 1.03 €

Investissement

D001	- 955.54 €
D2188	+ 0.54 €
R001	- 955.00 €
D2188-36	+ 1€
R1068	+ 1€

Dépenses d'investissement = recettes = 50 190 € au lieu de 51 145 €

75 – Correction du Compte Administratif 2013 et de l'affectation du résultat de 2013 au BP 2014 du budget annexe SIRES :

A l'occasion du rapprochement des comptes de la CCDB et de ceux de la Trésorerie, à l'occasion de la préparation de la DM du mois de septembre 2014, une erreur matérielle de 0.81€ a été décelée par la CCDB dans le budget annexe SIRES, section de fonctionnement. L'origine est dans la reprise des résultats de 2012. Un excédent de fonctionnement de 0.81€ aurait dû être noté dans les écritures après affectation du résultat de 2012, arrondi à 1199€ au lieu de 1199.81€. Il en résulte que le compte administratif 2013 et l'affectation du résultat de 2013 au BP 2014 présente la même erreur.

En accord avec les services de la Trésorerie, le montant de 0.81€ va être corrigé et les délibérations prises doivent être modifiées.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- La délibération n°14/2014 du 17 mars 2014 d'approbation du Compte administratif 2013 est modifiée dans les chiffres du budget SIRES de la façon suivante :

Au lieu de

BUDGET SIRES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	216 390.11 €	220 403.33€
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 977.65 €	2 553.19 €
RESULTAT GLOBAL	221 367.76 €	222 956.52 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		4 013.22 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2 424.46 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		1 588.76 €

Il faut lire :

BUDGET SIRES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	216 390.11 €	220 404.14€
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 977.65 €	2 553.19 €
RESULTAT GLOBAL	221 367.76 €	222 957.33 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		4 014.03 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	2 424.46 €	
EXCEDENT DE CLOTURE		1 589.57 €

- La délibération n°34/2014 du 26 mai 2014 d'affectation du résultat de 2013 du budget SIRES est modifiée de la façon suivante :

Au lieu de

« Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2013 :

Résultat de clôture : Fonctionnement : 4 013,22 euros d'excédent
Investissement : 2 424,46 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement en partie :

1068 opération non affectée : 3 380,00 €

Le solde est laissé en section de fonctionnement (002), soit 633,22 euros. »

Il faut lire :

« Le Président rappelle les résultats du compte administratif 2013 :

Résultat de clôture : Fonctionnement : 4 014,03 euros d'excédent

Investissement : 2 424,46 euros de déficit

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement en partie :

1068 opération non affectée : 3 380,00 €

Le solde est laissé en section de fonctionnement (002), soit 634,03 euros. »

- La correction du Budget Primitif 2014 des 0.81€ est faite dans le cadre de la décision modificative votée le 18 septembre 2014.

Objet de la délibération

76 – Emprunt 25 000 € :

Au vu des marges de manœuvre du budget, constatées lors du vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014, au vu des propositions du vice-président délégué au budget, Serge Carel, et de l'ensemble du bureau, le Conseil communautaire décide de ne pas emprunter 25 000 €, et se réserve la possibilité d'emprunter plus tard, au vu des taux particulièrement bas proposés par les banques, en fonction des résultats de l'exercice 2014 et de la capacité d'autofinancement des diverses opérations d'investissement.

Objet de la délibération

77 – Indemnité de conseil aux comptables du Trésor :

Le Président soumet au conseil communautaire les demandes de versement de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables de la direction générale des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes. M. Alain DUVAL est parti à la retraite le 28 février 2014 et a été remplacé du 1^{er} mars au 30 juin 2014 par Mme Stéphanie ISNARD. Depuis le 1^{er} juillet 2014, M. Jean-Jacques REYNOARD a été nommé à ce poste.

Compte tenu des dysfonctionnements récurrents, notamment des retards de paiements des mandats et le manque de persévérance dans l'encaissement des recettes, le conseil communautaire avait acquis le principe de ne plus verser d'indemnités au taux maximum aux comptables du trésor.

Au vu des efforts consentis par Mme ISNARD et de la bonne volonté affichée de M. REYNOARD de faire fonctionner efficacement les services, le conseil communautaire décide (6 pour, 6 contre, 4 abstentions), pour l'année 2014

- de ne pas verser l'indemnité de conseil à M. Alain DUVAL
- de verser à 50% l'indemnité à Mme Stéphanie ISNARD du 1^{er} mars 2014 au 30 juin 2014
- de verser à 50% l'indemnité de conseil à M. Jean-Jacques REYNOARD du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Le conseil communautaire délibérera à nouveau en 2015.

Objet de la délibération

78 – Intervention du FIPHFP à la crèche :

La Vice-Présidente déléguée à la crèche, Emmanuelle Martin, dresse le bilan des diverses procédures engagées avec la médecine du travail, en direction de plusieurs agents de la crèche, en arrêt maladie ou souffrant de handicap. Elle précise que diverses subventions du FIPHFP ont été obtenues :

- 1 500,00 euros pour le bilan de compétence de Madame Carole GONCALVES ;
- 1 589,60 euros à reverser à Mme Carole GONCALVES pour son appareillage auditif ;
- 631,78 euros pour l'achat d'un fauteuil assis-genou ;
- 858,00 euros pour l'achat d'un siège informatique.

Le Conseil communautaire acte de ces recettes et des dépenses correspondantes à inscrire au Budget Supplémentaire 2014 sur le service crèche.

Objet de la délibération

79 – Location de l'atelier n°4 à la Pépinière d'artisanat :

La Vice-Présidente déléguée à l'économie, Madame Maryline FERAUD, informe le Conseil que l'association « Transversales » a mis fin à la location de l'atelier n° 4 de la Pépinière d'artisanat. L'auto-école du Chaffaut, est intéressée pour reprendre ce local mieux adapté que le local communal qu'elle occupe. Le Conseil communautaire charge la Vice-Présidente, Madame Maryline FERAUD, d'adapter le contrat de location à cette nouvelle entreprise, pour une durée de 9 ans.

Le Conseil autorise le Président à signer le contrat.

Objet de la délibération

80 – Demande de subvention de Liber à Thoard :

Le Président fait part au Conseil de la lettre de demande de subvention de l'association « Liber a Thoard » pour le compte des trois médiathèques de la Communauté de Communes. Sur proposition de la première Vice-Présidente, Madame Emmanuelle MARTIN, le Conseil communautaire décide que les demandes doivent être déposées en début d'année avant le vote du budget. Un courrier sera adressé dans ce sens à cette association.

Objet de la délibération

81 – Frais de déplacements de Manon ESTELLE et Mélissa LAFOND.

Le Président rappelle que les agents de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone ont droit à être indemnisés de leurs frais de déplacement, dès lors qu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail. Deux agents interviennent en particulier pour les activités périscolaires (Manon ESTELLE et Mélissa LAFOND).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre un arrêté instaurant le remboursement des frais pour ces agents dont le siège administratif est à Mallemois.

Objet de la délibération

82 – Création d'un emploi d'avenir à la crèche :

La Vice-Présidente déléguée à la crèche, Madame Emmanuelle MARTIN, rappelle les difficultés récurrentes d'organisation des plannings du personnel de la crèche, au vu des contraintes de taux d'encadrement des enfants et des imprévus dans la présence des agents (arrêts maladie, formations, congés...). Un agent d'animation supplémentaire permettrait d'avoir plus de souplesse dans les plannings. Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer un emploi en contrat d'avenir pour accueillir un(e) jeune et de le (la) former aux métiers de la petite enfance. Le poste sera à plein temps et à pourvoir au plus tôt.

Le Conseil autorise le Président et la directrice de la crèche à rechercher un (ou une) candidat(e) avec le soutien de pôle emploi.

Objet de la délibération

83 – Organisation du SIREs : 2 élus

Le Président rappelle au conseil les difficultés rencontrées par le personnel du SIREs, en particulier dans la durée de livraison des repas, depuis la réception du nouveau véhicule équipé d'un haillon. Il précise que le temps de parcours est plus long qu'avant, du fait des manipulations du haillon et de la dimension du véhicule qui empêche l'accès au domicile de certaines personnes. Le SIREs ne peut plus assurer le portage de repas à domicile pour de nouvelles personnes. Afin de vérifier l'organisation générale du SIREs, dont la livraison des repas dans les écoles, le Conseil communautaire missionne Messieurs Serge CAREL et Gérard PELESTOR pour observer le fonctionnement du service de 7h à 14h.

Le conseil propose que la question du portage des repas à domicile soit étudiée en commission avec les partenaires locaux.

Objet de la délibération

84 – Mise à disposition du personnel de la CCDB dans le cadre des activités périscolaires :

Le Président informe le Conseil que la question de la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, pour l'organisation des activités périscolaires dans les communes se pose. Au vu des questions de légalité et de limite de compétences, le conseil décide que cette question doit être étudiée par la sous-commission rythmes scolaires.

85 – Remplacement de la climatisation du SIREs :

Le Président informe le Conseil que le système de climatisation du local du SIREs réservé aux préparations froides, doit être remplacé. Le devis de réparation est presque égal au devis de remplacement, devis effectués en urgence par SE3V, entreprise locale qui intervient au SIREs en cas de panne électrique. Le Conseil communautaire souhaite comparer l'offre de SE3V (950 euros H.T) à celle d'un frigoriste mais demande que le remplacement ait lieu au plus vite vu les risques encourus. Le Conseil communautaire autorise le Président à commander les travaux en urgence à l'entreprise la mieux disante. Monsieur PELESTOR, est chargé de transmettre des adresses.

Objet de la délibération

86 – Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du programme AJT (Actions pour la Jeunesse du Territoire) pour 2014-2015 :

Le Président explique que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone par l'intermédiaire du travail de Martial LIBOA, a préparé avec les communes, les associations, l'Office Intercommunal des Sports et les écoles, un programme d'activités éducatives, en lien avec l'aménagement des rythmes scolaires qui s'applique depuis septembre 2013. Un PEDT a été signé. Ce programme concerne toute la jeunesse du territoire de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, et peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique du Conseil Général intitulé « Actions pour la Jeunesse du Territoire ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de demander le soutien financier du Conseil Général au titre du programme AJT ;
- Prévoit le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 21 950,00 €
 - Subvention du Conseil Général : 5 600,00 €
 - Participation des communes de la CCDB : 10 600,00 €
 - CCDB : 5 750,00 €

Objet de la délibération

87 – Motion relative au grand marché transatlantique :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (ou TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non-tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou de droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ». Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, réunie en Conseil le 15 septembre 2014 :

- manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde ;
- demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTIC et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- se déclare hors Grand Marché Transatlantique ;
- invite les Conseils Municipaux des autres communes du département à s'opposer au GMT en votant des motions équivalentes.